

RETRAITÉS, CONTINUITÉ DE LA VIE SYNDICALE

L'ACTIVITÉ ET LA PLACE DES RETRAITÉ-E-S DANS LA CGT

Dans son document d'orientation du 50^e Congrès la CGT faisait le constat suivant : « La Révolution démographique, un des grands enjeux du XXI^e siècle... La proportion de la population française ayant plus de 60 ans est passée de 13% en 1900 à 23% en 2013. Dans quelques années 1 Français sur 3 aura plus de 60 ans ».

C'est bien sûr le résultat des acquis sociaux, qui sont des enjeux de luttes au moment où nous marquons les 70 ans de la conquête de la Sécurité Sociale : santé, congés, vacances, hygiène, sécurité au travail, ainsi que des progrès des sciences et techniques. Car il devient possible maintenant pour un retraité de vivre 30 ans, voire plus, en retraite. Ce sont des dizaines d'années libérées des contraintes du travail salarié... ce qui ne veut pas dire « sans rien faire » !

Très souvent le retraité a une vie bien active : engagements familiaux (aide pour les petits-enfants notamment), engagements associatifs multiples (dont LSR), politiques, culturels, sportifs. Ainsi les retraité(e)s participent à la vie économique et sociale.

Ils ont, bien entendu, des besoins, des revendications spécifiques à leur situation (pas seulement maladie et/ou perte d'autonomie). Les retraité-es sont une force sociale déterminante pour peser, en convergence avec les salarié-e-s, sur les choix économiques et politiques et imposer, eux aussi, leur réorientation pour un vrai développement durable au service de l'humain et non plus des profits.

Bien entendu le lien avec l'entreprise, le service, le laboratoire... se distend à la retraite mais d'une part certains conservent des liens en maintenant des activités avec le Comité d'Entreprise par exemple et d'autre part des revendications spécifiques apparaissent avec la nouvelle situation de retraité-e-s :

pouvoir d'achat, aide à l'autonomie, les services publics, les transports, le logement, les loisirs, la culture... Imposer des services de proximité de qualité, l'accès aux soins pour tous, l'aménagement du territoire pour tous les âges... c'est un combat continu, pas facile, que mènent les retraité-e-s, notamment syndiqués CGT.

La CGT intervient souvent sur le thème de la « Continuité Syndicale » auprès des organisations confédérées. Sa politique dans ce domaine se base sur une analyse poussée, fine et bien appuyée sur le futur et les perspectives (voir tous les documents y afférant, c'est impressionnant).

Effectivement les retraité-e-s syndiqué-e-s constituent une forte composante de réflexion, de luttes. Ils agissent souvent dans des aides à des sections syndicales, UL ou UD, en proposant leur expérience sur la formation syndicale aux nouveaux adhérents par exemple. Ils participent aux réflexions dans leurs organisations, très souvent aux manifestations globales qui concernent aussi bien les salarié-e-s que les

chômeurs-euses, les retraité-e-s.

Et c'est là qu'il y a une contradiction au sein de notre CGT : autant l'analyse sur le rôle des retraité-e-s est excellente sur la visée en perspective sociale, autant la façon dont les retraité-e-s sont pris en compte dans ce qu'ils représentent au sein de la CGT ne va pas du tout !

Allez donc expliquer à un retraité qui manifeste ou participe à des tâches et fonctions de syndicat, UL, UD, qu'il ne compte que pour moitié dans la « continuité syndicale » ! Cette contradiction totale est un boulet que traîne la CGT. Quand elle l'aborde, c'est avec frilosité, voire même avec une peur qui demande à être traitée avec lucidité et détermination.

Un retraité doit compter pour un à tous les niveaux d'organisation de la CGT... qui a maintenant 120 ans, une expérience porteuse d'enseignements, la capacité d'investir cette réalité.

C'est ce qui devra être défendu au 51^e congrès confédéral.

André ALLEGRET



RETRAITÉS, CONTINUITÉ DE LA VIE SYNDICALE

AGIRC-ARRCO : LES GRAINES D'UNE ÉRUPTION SOCIALE !



manif du
16 octobre

ACCORD SOUS INFLUENCE

Journée noire que ce 16 octobre, pour les retraites complémentaires du secteur privé AGIRC-ARRCO : pour les retraités, actuels et futurs « des mesures douloureuses vont impacter la pension de retraite complémentaire » mentionne un article de l'express. (Il n'est pas innocent de voir, jouxtant cet article, une publicité vantant les moyens « d'améliorer sa retraite complémentaire » !).

De fait, Le Medef impose (et salue « le courage » des organisations signataires) un report du départ en retraite d'un an par rapport à l'âge du taux plein après que le gouvernement ait « œuvré » pour convaincre les organisations syndicales de signer l'accord. Le premier ministre s'en est « réjoui » !

CONSÉQUENCES DE CET ACCORD ?

Les salariés qui ne pourraient différer leur départ subiraient les trois premières années de retraite un abattement de 10 % : une double peine pour les 56 % de salariés qui ne sont plus en emploi au moment de la liquidation de leur pension et pour les femmes dont la pension est déjà en moyenne inférieure de 40 % à celles des hommes et de 60 % pour les femmes cadres.

Les jeunes générations verraient le niveau de leurs futures pensions diminuer de 8,5 % supplémentaires.

Les retraités, qui subissent déjà depuis des années le gel de leurs pensions, essuieraient de nouvelles baisses de leur pouvoir d'achat pendant

trois années supplémentaires, outre le report au 1^{er} novembre de la revalorisation de leurs pensions.

Quel sens donner au dialogue social quand celui-ci se résume à négocier sur le cahier des charges dicté par le Medef et encouragé par l'exécutif ? Avec cet accord en effet, le patronat s'exonère de la plus grande partie : au total la contribution des salariés actifs et retraités s'établirait à 95 % du besoin de financement contre 5 % pour le Medef. Soit 5,7 milliards à la charge des salariés et retraités contre 300 millions pour le patronat.

Pour autant les régimes ARRCO et AGIRC ne seraient pas équilibrés.

Le Medef propose donc de mutualiser les réserves des régimes par leur fusion créant ainsi un seul régime à prestations non définies qui conduirait à terme à la disparition de celui des cadres.

Il s'ensuivrait un épuisement anticipé de quatre années des réserves de l'ARRCO qui induirait à terme une baisse du niveau des pensions pour tous en particulier pour ceux de l'IR-CANTEC régime complémentaire du secteur public qui s'aligne presque automatiquement sur les règles du privé et qui a encore des réserves très convoitées !

Un marché de dupes très lucratif pour le Medef !

Dans cette affaire, c'est une vraie rupture dans le contrat social. Il s'agit, en effet, de porter un coup décisif à la protection sociale pour précipiter les générations actuelles et futures d'actifs dans les bras des compagnies d'assurance pour préparer leurs retraites. Bien entendu, ni Valls, ni Hollande n'oseront plaider pour la retraite par capitalisation, mais en enjoignant les salariés et leurs représentants à accepter de nouveaux sacrifices, c'est bien le lit de la capitalisation qu'ils préparent.

Alfred GABISON

DES PROPOSITIONS ... ET DES LUTTES !

Les propositions de la CGT sont tout sauf utopiques. Elles permettent de pérenniser un système de retraites en augmentant les ressources plutôt que de baisser leur montant. En effet, il s'agit :

- d'aligner les taux de cotisation appliqués pour la retraite au-dessus du plafond de la sécurité sociale sur ceux pratiqués en-dessous soit une augmentation de 0.93 point de la part salariale des cotisations AGIRC ;

- d'appliquer l'égalité salariale femmes-hommes. Cela permettrait un accroissement des cotisations tel que tout déficit serait effacé à l'ARRCO ;

- d'élargir l'assiette de cotisation aux éléments de rémunération aujourd'hui exemptés (intéressement, participation, épargne salariale...).

Ces propositions invitent au débat, au dialogue avec les premiers intéressés à savoir les jeunes, les salariés, les retraités afin que leur intervention, leur lutte rendent incontournables des progrès sociaux.

RETRAITÉS, CONTINUITÉ DE LA VIE SYNDICALE

COMPLÉMENTAIRES SANTÉ

Pour y voir clair dans la généralisation de la complémentaire santé en lien avec le tiers payant, face à l'intense communication du gouvernement et l'avalanche de publicités de la « bancassurance ».

22

Le Lien - N° 185 - nov 2015



Au congrès de la Mutualité le 12 juin dernier, le Président Hollande a appelé à la généralisation de la complémentaire santé pour les retraités d'ici à 2017. Pour les actifs, l'accord national interprofessionnel (ANI) de janvier 2013 a engagé la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise (financée en partie par les employeurs) à partir de 2016.

Quelques chiffres : l'Assurance maladie obligatoire couvre 76% des dépenses de santé. 64% des salariés du privé sont déjà couverts par une complémentaire santé. 5% de la population n'en a pas. Ce taux est plus élevé chez les plus de 80 ans et les 18-30 ans.

Depuis 2000, il existe la CMU-C (couverture maladie universelle-complémentaire) pour 6% de la population et depuis 2005, une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS). Cet ANI ne concerne pas les exclus du marché du travail : chômeurs et jeunes qui sont justement les plus pauvres et les plus malades.

employeurs - dont l'État lui-même, non versées à l'URSSAF, c'est l'intrusion des gouvernements dans les affaires de la Sécurité sociale (fixation des taux de remboursements, forfait hospitalier, loi de financement de la Sécu, etc.), qui sont la base de la nécessité d'une complémentaire santé pour être mieux couvert.

Une étude détaillée de l'IRDES (Institut de recherche et de documentation en économie de la santé), « Questions d'économie de la santé », n°209 de mai 2015, montre que la généralisation de la complémentaire santé ferait passer la non couverture de 5% en 2012 à 4% si tous les salariés adhéraient au dispositif, donc un effet modeste.

Évidemment, souscrire une complémentaire santé entraîne un coût immédiat pour un bénéfice potentiel mais pas certain, ce qui fait qu'un nombre d'assurés ne souhaite pas en souscrire une car pris en charge à 100% pour une Affection Longue Durée ALD ou une invalidité.

C'est la multiplication des exonérations de cotisations sociales accordées massivement au patronat depuis 1991 (plus de 500 milliards d'euros à ce jour), compensées incomplètement par les impôts (payés à 76% par les salariés et les retraités), c'est la masse de cotisations dues par les

Le tiers payant suppose d'avoir une complémentaire santé. Pour aider à en financer la souscription, l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé est versée aux assurés dont les revenus sont compris entre 720 et 973 euros par mois pour une personne seule. Cette aide est de 550 euros par an pour une personne seule de plus de 60 ans, soit environ la moitié du coût.

Le projet de loi santé de la ministre Marisol Touraine, c'est aussi et surtout la réduction des durées de séjour à l'hôpital, les restructurations forcées des établissements de santé dans des « groupements hospitaliers de territoires » avec des milliers de fermetures de lits, d'hôpitaux et de maternités de proximité.

La généralisation du tiers payant (voir Le Lien n° 182, mars 2015), selon le gouvernement, ferait de cette loi une « loi de justice sociale ». Qu'on en juge.

Pour bénéficier du tiers payant intégral, les bénéficiaires de l'ACS doivent choisir une complémentaire santé dans la liste arrêtée par le gouvernement. Dans cette liste il y a de nombreuses mutuelles et aussi une offre dite « assureurs complémentaires solidaires » où on trouve AXA, Générali, GAN, Groupama, bref, la fine fleur des assurances privées. C'est l'appel officiel à la concurrence. Les sociétés d'assurances qui multiplient la publicité dans les médias s'engagent dans la brèche ainsi ouverte pour capter un nouveau marché.

Le tiers payant généralisé, c'est le cheval de Troie des assurances privées.

Philippe BOUYRIES

RETRAITÉS, CONTINUITÉ DE LA VIE SYNDICALE

LA MGEN « REFOND » SA POLITIQUE MUTUALISTE

La MGEN est LA mutuelle historique des enseignants (et au delà, des salariés de l'enseignement supérieur, des EPST, etc.). Sans doute, de nombreux syndiqués de la FERC y adhèrent et sont concernés par cette « refondation ».

Le nouveau code de la Mutualité qui transcrit toute une série de directives assurantielles de l'Union européenne, aligne de fait les mutuelles sur le fonctionnement des compagnies d'assurance.

Les dirigeants de la MGEN qui ont toujours accompagné les contre réformes visant la santé et la Sécurité sociale, viennent de faire prendre par l'AG extraordinaire du 11 avril dernier une décision qui rompt avec le principe fondateur de solidarité entre générations, entre bien portants et malades : en effet, à partir du 1er janvier 2016, il y aura des cotisations différentes selon 4 « offres » donnant lieu à des prestations différentes.

Autrement dit, comme avec les assurances privées où la couverture du risque est en proportion des moyens qu'y consacre l'assuré. Les différents taux de cotisations seront modulés en fonction des tranches de revenus et de l'âge.

A cette date, les adhérents actuels seront basculés vers « l'offre de référence » ou niveau 3.

Le magazine « Valeurs mutualistes » n°298 de septembre-octobre 2015 annonce « d'indispensables évolutions prestataires et contributives », l'augmentation des cotisations et la mise en place de 4 propositions de couverture en pourcentage du revenu par tranche d'âge.

Dans cette publication papier envoyée à tous les adhérents de la MGEN, aucune indication sur les nouveaux taux de cotisation, ni d'indications chiffrées sur les différentes couvertures correspondantes.

Il faut avoir accès à Internet, aller sur le site mgen.fr pour trouver ces renseignements et encore, pas dans le dépliant de l'offre 3 « de référence » mais dans « statuts et règlements » jusqu'à la page 31 : *Pour les actifs, 8 tranches d'âge de 5 en 5 ans de moins de 30 ans à plus de 60 ans, le taux de cotisation varie de 2,26 à 3,20%.*

Pour les retraités, 2 tranches, moins de 70 ans et plus de 70 ans.

Il faut aller page 32 pour trouver les taux correspondants : 4,02% pour les moins de 70 ans et 4,19% au-delà (3,56% actuellement, quel que soit l'âge).

Quant aux prestations, modulées selon le choix de cotisation, il faut se rendre à la page 36 pour en avoir une idée ⁽¹⁾. Transparence ?



Philippe BOUYRIES

⁽¹⁾ Au jour de la rédaction de ce billet (30 octobre), la MGEN n'a toujours pas communiqué les nouvelles conditions aux adhérents.

« Face à l'inflation inexorable des dépenses de santé, au désengagement progressif de la Sécurité sociale et l'accroissement des taxations sur les organismes complémentaires, MGEN est contrainte de faire évoluer ses cotisations. » (site mgen.fr).

**Désengagement de la Sécu ?
Pas pour tout le monde !**

La ministre Marisol Touraine dont le projet de loi arrive cet automne au Sénat et dont nous avons déjà dit tout le mal que nous en pensons, en particulier pour les retraités, est d'habitude prompte à dénoncer les assurés, coupables, selon elle, de surconsommation de médicaments, d'actes inutiles, bref, responsables du déficit de la Sécu. Par contre, elle a été fort discrète à propos de la mesure en vigueur depuis le début de l'année qui va encore ponctionner la Sécu au profit des pharmaciens.

Pour chaque boîte de médicament, le pharmacien perçoit un « honoraire » de 0,82 € remboursé à 65% par la Sécu. Le reste, 0,29€, est pris en charge par votre mutuelle - si vous en avez une - . Ce n'est pas tout, si votre ordonnance comporte cinq (ou plus) médicaments différents, le pharmacien perçoit un honoraire supplémentaire pour « ordonnance complexe » de 0,51€. Le diplôme de pharmacien (bac +6) doit être un peu léger pour servir plus de 4 médicaments. Une compensation pour ce travail complexe s'impose !

Merci la Sécu : ce dernier honoraire est pris en charge intégralement par l'Assurance maladie.